

R É S O L U T I O N
2026-023

PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER À TEMPS PARTIEL – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 4 août 2026 recommandant l'embauche de madame Lesly Paquet-Ouimet à titre de préposé à l'entretien ménager à temps partiel et la disponibilité budgétaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Lesly Paquet-Ouimet au poste de préposé à l'entretien ménager à compter du 10 août 2026, son horaire de travail variant de 6 à 12 heures par semaine, en fonction des activités et des besoins de la Municipalité, selon les conditions de travail convenues entre les parties;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Paquet-Ouimet ainsi que tout document à cet effet;

DE FINANCER cette dépense par les postes budgétaires suivants :

- 02-130-00-141-21 / *Entretien ménage hôtel de ville*
- 02-701-40-529-00 / *Sous-traitance ménage (studio)*
- 02-701-20-522-00 / *Entretien salle des loisirs*

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-022

CENTRE NORBEC - FIN DES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres ainsi délégués à titre d'administrateurs provisoires est de s'assurer de la bonne administration de la Municipalité et de la poursuite de ses opérations courantes afin de maintenir les services municipaux aux citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-004 adoptée le 21 mai 2026 par la Commission suspendant temporairement certaines activités du *Centre Norbec* ainsi que les pouvoirs du comité prévus à *Politique de gestion intégrée des activités du Centre Norbec*, plus précisément l'exploitation d'un bar et d'un restaurant offrant un brunch, de même que toute activité impliquant la vente d'alcool par la Municipalité pour la durée des vérifications jugées nécessaires par la Commission;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-005 adoptée le 27 mai 2026 par la Commission mandatant une firme d'avocats pour la préparation d'un avis juridique sur la conformité de ces activités;

CONSIDÉRANT l'avis juridique ainsi obtenu en date du 20 juillet 2026 concluant que l'opération d'un bar et d'un restaurant à but lucratif sont des activités non conformes au cadre législatif applicable;

CONSIDÉRANT la reddition de compte finale des activités s'étant déroulées au *Centre Norbec* du 6 février 2026 au 11 mai 2026, soit avant l'administration provisoire de la Municipalité, produite à la Commission le 30 juillet 2026, qui démontre des ventes nettes de 24 790 \$, un profit de 7 664 \$ et un écart défavorable de 124 \$;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale en date du 30 juillet 2026 au sujet de la gestion financière et administrative de ces activités qui émet certaines hypothèses pour expliquer l'écart défavorable et qui conclut à l'absence ou l'insuffisance de mécanismes de contrôle internes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN de façon définitive aux activités autorisées par la résolution # 2026.02.53, plus précisément l'exploitation d'un bar et d'un restaurant offrant un brunch, exercées à titre principal dans le *Centre Norbec*;

D'ABROGER la résolution numéro # 2026.04.97 mettant en place la *Politique de gestion intégrée des activités du Centre Norbec*;

DE RECOMMANDER au prochain conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer d'une exploitation conforme aux lois applicables dans l'éventualité où il serait de l'intention de la Municipalité de reprendre ces activités après l'administration provisoire;

DE MANDATER la directrice générale pour faire les recommandations appropriées au conseil municipal quant à l'écart défavorable démontré par la reddition de compte finale de ces mêmes activités.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-021

SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE – PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-08 adoptée par la Commission au sujet de l'embauche de madame Marie-Claude Savard au poste occasionnel de secrétaire-archiviste, à raison de 12 heures par semaine, pour une durée de 12 semaines ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-16 adoptée par la Commission modifiant les conditions de travail de madame Marie-Claude Savard au poste occasionnel de secrétaire-archiviste, en augmentant le nombre d'heures travaillées à 30 heures par semaine afin d'accélérer la gestion documentaire municipale en retard;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 29 juillet 2026 recommandant de prolonger de 2 semaines l'embauche de madame Savard afin de finaliser l'archivage des dossiers, pour un total de 60 heures à travailler, aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le contrat de travail de madame Marie-Claude Savard à titre d'employée occasionnelle au poste de secrétaire-archiviste, pour prolonger son embauche de deux semaines, pour un maximum de 60 heures, les tâches de madame Savard devant être exclusivement consacrées à la gestion documentaire des dossiers;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant au contrat de travail de madame Savard, ainsi que tout document à cet effet.

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-130-00-141-20 / *secrétaire-trésorière adjointe*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-020

BRIS D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – CONTRAT DE RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 268-2021 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle* qui permet la conclusion de gré à gré d'un contrat dont la dépense est inférieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte (appel d'offres public);

CONSIDÉRANT qu'un bris a été constaté sur la conduite d'eau potable de la 2^e rue et que ce bris est à l'origine d'une fuite d'eau apparente depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT le rapport modifié de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 30 juillet 2026 faisant état des démarches contractuelles effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour faire effectuer les travaux de réparation de ce bris, lesquels sont évalués à 3 jours (30 heures);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de la part des entrepreneurs sollicités par la directrice générale et secrétaire-trésorière, lesquelles excluent le matériel qui sera nécessaire à la réparation et qui sera fourni par la Municipalité :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - UBIC Construction : | 86 250 \$, taxes en sus. |
| - Transport Mike Veillette: | 7 140 \$, taxes en sus. |

CONSIDÉRANT QUE Transport Mike Veillet a déjà effectué des travaux semblables pour la Municipalité, dont la réparation d'une fuite sur la même rue en 2025, pour la somme approximative de 6 000 \$ pour 29 heures de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'UBIC Construction, laquelle inclut les frais de subsistance et d'hébergement de cinq employés, apparaît débalancée dans les circonstances;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la dépense faite par la directrice générale, sa recommandation et la confirmation de la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de réparation du bris de la conduite d'eau potable de la 2^e rue au plus bas soumissionnaire soit à **Transport Mike Veillette**, pour un montant estimé

de 7 140 \$, taxes applicables en sus, tel que détaillé à la soumission reçue et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec cet entrepreneur et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense évaluée à 10 000 \$, incluant le matériel, par le poste budgétaire 03-310-40-721-00 / *Immobilisation -Réseau eau et égout*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-019

**ÉLECTION PARTIELLE DU 20 SEPTEMBRE 2026 – MANDAT ET
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'embauche par le conseil municipal d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière qui a débuté ses fonctions à temps plein le 4 mai 2026 et le besoin d'accompagnement de cette dernière;

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle fixée au 20 septembre 2026 pour combler les quatre postes laissés vacants;

CONSIDÉRANT l'offre de services visant un accompagnement de la directrice générale dans ses fonctions de présidente d'élection, reçue le 23 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale en date du 24 juillet 2026 recommandant l'attribution d'un mandat d'accompagnement et la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et la réaffectation budgétaire nécessaire pour financer ces dépenses confirmées par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RETENIR les services de Katy Fortier pour accompagner la nouvelle directrice générale dans ses fonctions de présidente d'élection, selon l'offre datée du 23 juillet 2026, pour des honoraires maximums de 1 000 \$.

DE CONFIRMER QUE la rémunération du personnel électoral (présidente d'élection, secrétaire d'élection ainsi que le personnel affecté au scrutin) sera celle établie par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (chapitre E-2.2, r. 2).

DE FINANCER ces dépenses par le poste budgétaire *02-140-00-141-10 / Officiers d'élection* avec une réaffectation de 2390 \$ du poste budgétaire *59-110-10 / Surplus non affecté*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-018

DÉPENSES PARTICULIÈRES ET FACTURES À PAYER – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses particulières et des factures à payer telle que préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 13 juillet 2026 et apparaissant en annexe ainsi que sa confirmation de la disponibilité budgétaire pour le paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les dépenses particulières figurant à la liste et totalisant **14 081,75 \$**.

DE RATIFIER le paiement des salaires versés aux employés pour les semaines 23 à 26 ainsi que les déductions afférentes totalisant **33 295,52 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures apparaissant à la liste et totalisant **31 864,57 \$**.

DE RATIFIER les dépenses effectuées par la directrice générale avec l'utilisation de la carte de crédit de la Municipalité (VISA) et totalisant **2 847,31 \$** et d'autoriser leur paiement.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures de la **Ville de La Sarre** relatives aux interventions effectuées en vertu de l'entente d'entraide et celle en lien avec la quote-part des services apparaissant à la liste et totalisant **11 272,45 \$**.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-018

DÉPENSES PARTICULIÈRES ET FACTURES À PAYER – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses particulières et des factures à payer telle que préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 13 juillet 2026 et apparaissant en annexe ainsi que sa confirmation de la disponibilité budgétaire pour le paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les dépenses particulières figurant à la liste et totalisant **14 081,75 \$**.

DE RATIFIER le paiement des salaires versés aux employés pour les semaines 23 à 26 ainsi que les déductions afférentes totalisant **33 295,52 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures apparaissant à la liste et totalisant **31 864,57 \$**.

DE RATIFIER les dépenses effectuées par la directrice générale avec l'utilisation de la carte de crédit de la Municipalité (VISA) et totalisant **2 847,31 \$** et d'autoriser leur paiement.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures de la **Ville de La Sarre** relatives aux interventions effectuées en vertu de l'entente d'entraide et celle en lien avec la quote-part des services apparaissant à la liste et totalisant **11 272,45 \$**.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince

Membre

Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-017

SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conciliations bancaires de la Municipalité et certains relevés de taxes n'ont pas été réalisés depuis le mois de février 2026;

CONSIDÉRANT QUE de cette situation empêche la directrice générale et greffière-trésorière de connaître avec exactitude la situation financière de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme de monsieur Daniel Tétreault en date du 7 juillet 2026 et le courriel de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 juillet 2026 estimant le travail à faire par la firme, sa recommandation et la confirmation de la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un contrat de services professionnels à la firme Daniel Tétreault afin de mettre à jour les conciliations bancaires de la Municipalité et les relevés de taxes pour l'exercice financier 2026, pour un montant maximum de 2 945 \$, taxes applicables en sus.

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-130-00-413-00 / *Comptabilité et vérification*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

RÉSOLUTION
2026-016

SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-08 adoptée par la Commission au sujet de l'embauche de madame Marie-Claude Savard au poste occasionnel de secrétaire-archiviste, à raison de 12 heures par semaine, pour une durée de 12 semaines ;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire trésorière en date du 13 juillet 2026 recommandant de modifier les conditions d'embauche de madame Savard afin d'augmenter le nombre d'heures travaillées à 30 heures par semaine afin de finaliser le classement de la documentation municipale, les autres conditions demeurant les mêmes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le contrat de travail de madame Marie-Claude Savard à titre d'employée occasionnelle au poste de secrétaire-archiviste, pour augmenter le nombre d'heures travaillées à raison de 30 heures par semaine au maximum à être exécutées dans les trois prochaines semaines, pour un total d'heures ne devant pas dépasser 84 heures, les tâches de madame Savard devant être exclusivement consacrées à la gestion de la documentation municipale;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant au contrat de travail de madame Savard ainsi que tout document à cet effet;

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-130-00-141-30 / *Consultant*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

CMQ-72505-001

Séance du 9 juillet 2026

R É S O L U T I O N
2026-015

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 2^E RUE – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA
RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-158 et adoptée le 22 juin 2023 par le conseil municipal octroyant le contrat pour la réfection de la 2^e rue (entre la 6^e et la 4^e avenue) à **Construction Ubic inc.** au montant total de 1 292 635,80 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des retenues contractuelles de 10 % depuis le début des travaux conformément au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 10 avril 2026 de la firme d'ingénieurs **AtkinsRéalis** mandatée par la Municipalité de procéder à la libération de la retenue de garantie pour les travaux exécutés, à l'exception des montants retenus pour les travaux de pavage ;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages (décomptes #1 à #5) et le certificat de réception provisoire des ouvrages (décompte #6) signés par la firme d'ingénieurs en date du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT le décompte #7 préparé par la firme d'ingénieurs représentant les sommes payables à titre de retenues contractuelles en date du 10 avril 2026 et totalisant 144 354,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception provisoire des travaux émis le 10 avril 2026 a été accepté par l'entrepreneur le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception final sera émis en septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer la somme de 144 354,71 \$, taxes incluses, à **Construction Ubic inc.** à titre de retenue contractuelle dans le cadre du contrat de réfection de la 2^e rue (entre la 6^e et la 4^e avenue), le tout selon les recommandations de la firme d'ingénieurs.

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire *03-310-10-100-02 / Subvention
taxe d'accise.*

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-014

PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est desservie par la Sûreté du Québec, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la Police*;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la SQ au montant de 10 189,00 \$;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité fait partie de la MRC d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT la facture de 28 089,48\$ reçue de la MRC pour le paiement du deuxième versement de la quote-part annuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement à la SQ du montant de 10 189,00 \$, à même le poste budgétaire 02-210-00-441-00;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le deuxième versement de la quote-part de la MRC au montant de 28 089,48 \$ à même le poste budgétaire 02-451-11-951-00.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-013

MANDAT DE MENTORAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'embauche par le conseil municipal d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière qui a débuté ses fonctions à temps plein le 4 mai 2026 et le besoin d'accompagnement de cette dernière visant notamment à accélérer le développement de ses compétences dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de services de mentorat reçue le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une réaffectation budgétaire est nécessaire pour financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RETENIR les services de Richard Michaud pour agir à titre de mentor et ainsi accompagner la nouvelle directrice générale dans ses fonctions, selon l'offre datée du 11 juin 2026, pour des honoraires maximum de 4 000 \$.

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-130-00-454-00 / *Formation DG et secrétaire adjointe* avec une réaffectation de 2 900 \$ du poste budgétaire 02-330-00-141-40 / *Contrat de service – toiture*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-012

BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 268-2021 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle* qui permet la conclusion de gré à gré d'un contrat dont la dépense est inférieure au seuil obligeant le recours à une procédure ouverte (appel d'offres public);

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 18 juin 2026 faisant état des démarches contractuelles effectuées auprès de fournisseurs pour faire effectuer le balayage des rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit celles de :

- Déneigement Tony Bouchard :

8 330 \$, taxes en sus.
- Scellant Abitibi :

12 981,60 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et la confirmation de la disponibilité budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de balayage de toutes les rues de la Municipalité au plus bas soumissionnaire soit à **Déneigement Tony Bouchard**, pour un montant de 8 330 \$, taxes applicables en sus, tel que détaillé à la soumission datée du 5 juin 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec ce fournisseur et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-330-00-443-00 / *Contrat balayage*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-011

DÉPENSES PARTICULIÈRES ET FACTURES À PAYER – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses particulières et des factures à payer telle que préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 16 juin 2026 et apparaissant en annexe ainsi que la confirmation de la disponibilité budgétaire pour le paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les dépenses particulières figurant à la liste et totalisant **9 797,85 \$** pour la période du 30 mars au 31 mai 2026.

DE RATIFIER le paiement des salaires versés aux employés pour les semaines 19 à 23 ainsi que les déductions afférentes totalisant **55 039,09 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures apparaissant à la liste et totalisant **13 390,32 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture relative au projet d'assainissement des eaux usées apparaissant à la liste et totalisant **74 158,88 \$**.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-010

**PROJET DE CHLORATION - FACTURE IMPAYÉE – AUTORISATION DE
PAIEMENT ET FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le projet de chloration de l'eau potable de la Municipalité priorisé par le conseil municipal en 2025 et financé par la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Consult'EAU, lors de la séance tenue le 3 juin 2025, pour l'exécution des travaux relatifs à la chloration de l'eau, selon une offre de services datée du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitait la collaboration d'entrepreneurs spécialisés notamment pour la réalisation de travaux de tuyauterie, tel que mentionné à l'offre du 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 14 mai 2025 du fournisseur **Brébeuf Mécanique de procédé inc.** sollicitée par la firme Consult'EAU et approuvée par la directrice générale de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les travaux effectués par ce fournisseur les 16, 17 et 18 février 2026 dans le cadre de ce projet et totalisant 9 177 \$, le tout conformément à la soumission du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 268-2021 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle* qui autorise la conclusion de gré à gré de ce type de contrat ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et l'absence de résolution du conseil municipal ayant autorisé la conclusion de ce contrat et le financement de cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE la facture de ce fournisseur datée du 19 février 2026 demeure impayée en date de ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 15 juin 2026 recommandant le paiement de cette facture et confirmant la disponibilité budgétaire à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l'octroi de gré à gré du contrat au fournisseur **Brébeuf Mécanique de procédé inc.** en lien avec des travaux de tuyauterie requis par le projet de chloration, tel qu'approuvé par la directrice générale le 9 juin 2025.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture totalisant 9 177 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation de ces travaux;

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 03-310-10-100-01 / *Investissement taxe d'accise.*

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-009

DÉPENSES PARTICULIÈRES ET FACTURES À PAYER – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses particulières et des factures à payer telle que préparée par la directrice générale et secrétaire trésorière en date du 9 juin 2026 et apparaissant en annexe ainsi que la confirmation de la disponibilité budgétaire pour le paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER les dépenses particulières figurant à la liste et totalisant **26 117,76 \$** pour la période du 26 mars au 21 avril 2026.

DE RATIFIER le paiement des salaires versés aux employés pour les semaines 14 à 18 ainsi que les déductions afférentes totalisant **93 316,77 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures apparaissant à la liste et totalisant **22 644,56 \$**.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement des factures relatives aux projets en immobilisation apparaissant à la liste et totalisant **37 504,86 \$**.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire

ORIGINAL SIGNÉ

Président

RÉSOLUTION
2026-008

POSTE OCCASIONNEL DE SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE À TEMPS PARTIEL –
EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 4 juin 2026 recommandant l'embauche de madame Marie-Claude Savard à titre de secrétaire-archiviste et la disponibilité budgétaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Marie-Claude Savard au poste occasionnel de secrétaire-archiviste, à raison de 12 heures par semaine, selon les conditions de travail convenues entre les parties, et ce, pour une durée de 12 semaines; par la suite, le contrat de madame Savard pourra être renouvelé aux mêmes conditions pour une durée convenue entre les parties, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d’une semaine.

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Savard ainsi que tout document à cet effet.

DE FINANCER cette dépense par le poste budgétaire 02-130-00-141-30 / *Consultant*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-007

ÉQUIPEMENTS INCENDIE – AUTORISATION DE PAIEMENT ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie intervenue entre les municipalités et localités suivantes : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Localités de Valcanton, de Villebois et de Val-Paradis), Municipalité de St-Lambert (Desméloizes), Municipalité de Val-Saint-Gilles, TNO Rivière-Ojima (secteur St-Eugène-de-Chazel) et la Municipalité de Normétal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, Normétal fournit aux municipalités participantes le service de protection contre l'incendie.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en immobilisation effectuées pour la réalisation de l'objet de l'entente sont réparties entre les municipalités selon le nombre de logements de chacune, déduction faite des subventions gouvernementales reçues, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'équipements nécessaires aux pompiers, notamment 12 appareils respiratoires, les municipalités participantes ayant approuvé ces acquisitions lors d'une rencontre du comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'acquisition totalisant 119 229,08 \$, taxes incluses, a été conclu de gré à gré avec le fournisseur **Boivin & Gauvin inc.**, conformément au règlement numéro 268-2021 intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle*, à la suite d'une demande de prix effectuée par la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la facture de ce fournisseur et datée du 28 janvier 2026 est impayée à ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière du 20 mai 2026 recommandant le paiement de cette facture et confirmant la disponibilité budgétaire à cet effet;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et l'absence de résolution du conseil municipal ayant autorisé la conclusion de ce contrat et le financement de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER l’octroi de gré à gré du contrat d’acquisition d’équipements incendie au fournisseur **Boivin & Gauvin inc.**, cette dépense ayant fait l’objet d’une approbation de la part des municipalités participantes à l’entente intermunicipale;

D’AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement de la facture totalisant 119 229,08 \$, taxes incluses, en lien avec l’acquisition de ces équipements;

DE FINANCER cette dépense par les postes budgétaires *03-310-22-726-02 / Immobilisation - appareils respiratoires* et *03-310-22-726-02 / Immobilisation – équipement incendie*;

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la facturation des municipalités participantes pour cette dépense en immobilisation, conformément à l’entente intermunicipale après déduction des subventions applicables, le cas échéant.

ORIGINAL SIGNÉ
Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-006

BANQUE ALIMENTAIRE - SUSPENSION DES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres ainsi délégués à titre d'administrateurs provisoires est de s'assurer de la bonne administration de la Municipalité et de la poursuite de ses opérations courantes afin de maintenir les services municipaux aux citoyens ;

CONSIDÉRANT la résolution #2026.02.51 adoptée le 3 février 2026 par le conseil municipal autorisant le démarrage d'une banque alimentaire avec un budget initial de 1 000 \$ et mandatant la directrice générale adjointe à entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant l'achat de fournitures, la coordination avec les bénévoles et la mise en place des installations;

CONSIDÉRANT l'absence de l'adjointe depuis le 4 mai dernier et les diverses tâches et responsabilités incombant à la nouvelle directrice générale en poste depuis cette même date.

CONSIDÉRANT le temps et les efforts exigés de l'administration municipale pour la dispensation de ce nouveau service communautaire dont la prise en charge pourrait être déléguée à un organisme sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE les activités autorisées par la résolution # 2026.02.51 durant la période de l'administration provisoire de la Municipalité.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉ S O L U T I O N
2026-005

CENTRE NORBEC – MANDAT JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres ainsi délégués à titre d'administrateurs provisoires est de s'assurer de la bonne administration de la Municipalité et de la poursuite de ses opérations courantes afin de maintenir les services municipaux aux citoyens ;

CONSIDÉRANT la résolution #2026.02.53 adoptée le 3 février 2026 par le conseil municipal autorisant l'ouverture du *Centre Norbec* pour la tenue de certaines activités dont l'opération d'un bar et d'un restaurant;

CONSIDÉRANT la résolution #2026-004 adoptée par la Commission le 21 mai 2026 suspendant ces activités afin de permettre que certaines vérifications légales soient effectuées;

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques de la firme Lavery, avocats en date du 20 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Lavery, avocats pour la préparation d'une analyse juridique sur la conformité des activités du *Centre Norbec*, plus spécifiquement sur la compétence de la Municipalité à opérer un bar et un restaurant afin d'en tirer un revenu.

DE FINANCER les dépenses reliées à ce mandat à partir du poste budgétaire 02-130-00-412-00 – *Services juridiques*, selon l'offre de services datée du 20 mai 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2026-004

CENTRE NORBEC - SUSPENSION DE CERTAINES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres ainsi délégués à titre d'administrateurs provisoires est de s'assurer de la bonne administration de la Municipalité et de la poursuite de ses opérations courantes afin de maintenir les services municipaux aux citoyens;

CONSIDÉRANT la résolution #2026.02.53 adoptée le 3 février 2026 par le conseil municipal autorisant l'ouverture du *Centre Norbec* pour la tenue de certaines activités dans le but de soutenir le développement d'un espace récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT l'implication financière de la municipalité pour un montant de 4 000 \$ visant le démarrage et le fonctionnement de ces activités hebdomadaires, qui se déroulent depuis février 2026;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion intégrée des activités du Centre Norbec*, adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que ces activités impliquent l'achat et la vente d'alcool, de même que l'achat de nourriture, pour offrir un brunch le samedi matin;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit la délégation du pouvoir de dépenser ainsi que la responsabilité du remboursement de dépenses à un comité sans statut légal;

CONSIDÉRANT qu'aucun rapport ou comptabilité de ces activités, distincte des opérations courantes de la Municipalité, n'est disponible en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que certaines activités privées impliquant la vente d'alcool peuvent aussi être tenues dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Commission juge nécessaire de faire procéder à des vérifications légales, notamment en lien avec l'opération hebdomadaire d'un bar et d'un restaurant par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE les activités autorisées par la résolution # 2026.02.53 ainsi que les pouvoirs du comité prévus à la *Politique de gestion intégrée des activités du Centre Norbec*, plus précisément l’exploitation d’un bar et d’un restaurant offrant un brunch, de même que toute activité impliquant la vente d’alcool par la Municipalité pour la durée des vérifications requises.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-003

COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2026 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière du 19 mai 2026 recommandant la mise en place d'une collecte des encombrants pour 2026 afin d'assurer la salubrité, la sécurité et la propreté du territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'estimation des dépenses reliées à cette activité à 5 000 \$ et la confirmation de la disponibilité budgétaire à cet effet par la directrice générale;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 233-2013 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et son amendement adoptés par le conseil municipal et déléguant à la directrice générale le pouvoir de dépenser et de contracter au nom de la Municipalité pour un montant maximal de 5 000 \$ dans la limite de la disponibilité budgétaire de l'exercice courant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'organisation et la tenue de la collecte des encombrants 2026 ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la coordination des opérations de la collecte, la location de conteneurs ainsi que toute autre démarche nécessaire pour les fins de la collecte;

DE FINANCER les dépenses ainsi autorisées par le poste budgétaire 02-451-20-446-01 / *Élimination des encombrants*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-002

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE
DU QUÉBEC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT la demande de participation au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec*, qui se tiendra du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup, adressée par madame Doris Nolet;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière du 19 mai 2026 recommandant la participation de madame Nolet à ce congrès et confirmant la disponibilité budgétaire à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service de sécurité incendie, madame Doris Nolet, à assister au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec* qui se déroulera du 23 au 26 mai 2026 à Rivière-du-Loup;

DE REMBOURSER les frais encourus par cette participation conformément à la *Politique relative au remboursement des frais de séjour et de déplacement* de la Municipalité sur présentation des pièces justificatives, soit les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais de repas ainsi que les frais d'essence, à l'exclusion des dépenses encourues pour le conjoint de madame Nolet.

D'AUTORISER madame Nolet à utiliser le camion appartenant à la Municipalité pour effectuer le déplacement requis afin de se rendre au congrès.

DE FINANCER ces dépenses par le poste budgétaire 02-220-454-01 / *SERVICE DE FORMATION*.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2026-001

**AUTORISATION D’ACCÈS AUX DIFFÉRENTS PALIERS GOUVERNEMENTAUX –
NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Normétal (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mai 2026, le président de la Commission a désigné Valérie Haince et Sandra Bilodeau, membres de la Commission municipale, pour voir à l’administration de la Municipalité et ainsi adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l’administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE madame Maité Beulé occupe à temps plein le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité depuis le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire que madame Beulé puisse accéder aux différents portails et services en ligne des ministères et organismes gouvernementaux au nom de la Municipalité (ex. : MAMH, Revenu Québec, CNESST, Desjardins, MTMD, etc.);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

QUE madame Maité Beulé soit autorisée à représenter la Municipalité de Normétal auprès des différents ministères, organismes et paliers gouvernementaux, cette autorisation incluant l’accès, la gestion et la mise à jour des informations administratives, financières et réglementaires de la Municipalité dans les différents portails gouvernementaux concernés;

QUE la présente résolution soit transmise par la Municipalité à tout organisme ou ministère afin de confirmer les pouvoirs de madame Maité Beulé à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Haince
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président